



ÉCOLE NATIONALE DES
PONTS
ET **CHAUSSÉES**



IP PARIS

**Décision n° 2026-30 du 25 septembre 2026 conférant le titre
de professeur de l'École nationale des ponts et chaussées
(M. Guéranger)**

Le directeur de l'École nationale des ponts et chaussées,

Sur proposition du directeur du pôle de formation à l'action publique,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 952-6-1 ;

Vu le décret n° 93-1289 du 8 décembre 1993 modifié relatif à l'École nationale des ponts et chaussées, notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 modifié fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;

Vu le règlement intérieur de l'École nationale des ponts et chaussées, notamment son article 4 ;

Vu les conditions de nomination des enseignants à l'École nationale des ponts et chaussées, notamment son article 6 ;

Vu l'avis du conseil d'enseignement et de recherche en date du 10 juin 2026 ;

Vu l'avis du conseil scientifique en date du 16 septembre 2026 ;

Vu la délibération n°26-09-40 du 23 septembre 2026 du conseil d'administration ;

Décide :

Art. 1^{er}. – Le titre de professeur de l'École nationale des ponts et chaussées est conféré à M. David GUÉRANGER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, responsable du module

« sociologie du pouvoir local » du mastère spécialisé « politiques et actions publiques pour le développement durable ».

Art. 2. – M. David GUÉRANGER, en sa qualité de professeur de l'École nationale des ponts et chaussées, est un enseignant de rang équivalent au sens du 1^o de l'article 16 de l'arrêté du 25 mai 2016 susvisé.

Art. 3. – M. David GUÉRANGER, en sa qualité de professeur de l'École nationale des ponts et chaussées, est assimilé aux professeurs des universités au sens du 2nd alinéa de l'article L. 952-6-1 du code de l'éducation.

Art. 4. – Le directeur de l'enseignement et le directeur du pôle de formation à l'action publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des *Actes officiels* de l'École nationale des ponts et chaussées.

Fait à Champs-sur-Marne, le 25 septembre 2026.



ANTHONY BRIANT